

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

---

Paris, le 19 juin 2007

**COUR D'APPEL DE PARIS**

**PARQUET DU TRIBUNAL**

**DE GRANDE INSTANCE DE PARIS**

Le Procureur de la République

### **Communiqué du Procureur de la République de Paris**

Le Procureur de la République de Paris, en accord et comme suite à la demande de Madame Sophie CLEMENT, vice présidente chargée de l'instruction de l'affaire BORREL, précise que si la thèse du suicide a pu un temps être privilégiée, les éléments recueillis notamment depuis 2002 militent en faveur d'un acte criminel.

Les expertises anthropologiques, médico-légales et de police scientifique concluent à l'existence de lésions osseuses sur le crâne et sur l'avant-bras gauche faites à l'aide d'un objet contondant, et à la découverte de deux produits inflammables de nature distincte versés sur le corps. Elles précisent que "Bernard BORREL était couché sur le sol lorsque les liquides ont été répandus sur sa personne de manière aléatoire".

En l'état, l'instruction vise à compléter ces éléments par des auditions et de nouvelles expertises afin, notamment, d'identifier les auteurs et de connaître leurs mobiles.